

# Conseil communal de Lausanne

---

Initiative : POSTULAT  
Titre : Correspondants de nuit : 10 ans, l'âge de raison ?  
Initiant : Louis DANA et Crts

---

L'unité des Correspondants de nuit (CN) a vu le jour en 2015 à Lausanne dans une optique de pacification des nuits lausannoises et de médiation urbaine. Elle avait été pérennisée dans le courant de l'année 2017 par le biais du préavis n° 2017/23. Ce texte avait d'ailleurs été soutenu par le Conseil communal à une quasi-unanimité.

Près de 10 ans après le lancement de ce projet pilote et sept ans après sa pérennisation, l'heure est peut-être venue de donner plus de moyens et de diversifier les tâches dévolues à cette unité, tant elle est reconnue comme un outil essentiel de pacification urbaine et de désescalade au service de la médiation urbaine. On signalera en outre que les recommandations émises à la suite des évaluations menées à l'issue du projet pilote en 2016 et 2017 n'ont pas toutes été suivies, loin de là.

Le préavis susmentionné faisait état de plusieurs recommandations<sup>1</sup>. Selon l'évaluation présentée à l'heure de la publication du préavis, il convenait d'abord de flexibiliser les lieux d'interventions et les horaires de travail des CN et d'augmenter leur taux d'occupation à 80% s'il devait y avoir un intérêt de leur part. Si les lieux d'interventions des CN ont un peu évolué et leur ont permis de se rendre au cœur des quartiers et non plus seulement au centre-ville, force est de constater que cela n'a pas été suivi d'une amélioration des conditions de travail ou d'une revalorisation salariale, alors même que le métier requiert des compétences toujours plus grandes. On pourrait donc s'attendre à une revalorisation de la classe salariale des CN au vu de la diversification de ces tâches.

Une deuxième recommandation demandait que la population puisse directement appeler les CN par le biais d'un numéro de type 0800 ou par la transmission de certaines doléances reçues du Corps de police. Or le numéro d'appel susmentionné n'a jamais vu le jour. Il pourrait être très intéressant tant pour les CN que pour la population lausannoise qu'un tel numéro puisse être rapidement mis en place. Cette mise en place devrait évidemment être accompagnée d'un effort de communication de la Ville afin de faire connaître ce service. Cela permettrait de mettre l'accent sur la médiation urbaine et la désescalade, ce qui est parfois moins le cas lorsque la population appelle directement la police municipale. On soulignera par ailleurs qu'il existe une volonté forte au sein des CN de continuer à ne pas être assermenté pour ne pas être assimilés à un corps pouvant faire usage de la contrainte.

Enfin, comme mentionné ci-dessus, il conviendrait d'élargir les horaires des CN en journée afin de permettre une réelle diversification de leurs tâches. Aujourd'hui, les CN sont engagés entre 16h00 et minuit le mercredi et le dimanche, entre 16h00 et 1h00 le jeudi et entre 18h00 et 2h00 le vendredi et le samedi. Si les CN pouvaient voir leurs horaires d'intervention étendus, cela permettrait à cette unité de devenir une véritable réponse aux questions liées à la médiation urbaine en ville de Lausanne, notamment pour dénouer des conflits liés à la vie des quartiers ou à celle des établissements scolaires lausannois. Il conviendra alors de trouver un nouveau nom pour les CN, mais cela relèverait de la pure cosmétique.

**Ce postulat invite donc la municipalité à étudier l'opportunité d'étendre les horaires des CN en journée et, partant, de diversifier leurs tâches ainsi que de proposer un horaire de travail élargi si une telle demande devait être formulée par les membres de cette unité. Cela pourrait s'accompagner d'une revalorisation salariale. Enfin, il conviendrait également de mettre en place un numéro d'appel afin que la population puisse prendre contact directement avec les CN. Cette nouveauté devrait évidemment faire l'objet d'une communication appropriée de la part de la Municipalité.**

Lausanne, le 11 juin 2024

  
Louis DANA

  
Séverine GRAFF

Paola RICHARD-DE PAOLIS

---

<sup>1</sup> Préavis n° 2017/23 du 15 juin 2017, pp. 4 et 5.